

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CAMBODGE

MINISTRE DU TRAVAIL ET

PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

(/ I.S.A.S. :

DECRET N° 02/1236 du 27/12/1982
/MTFS.DGTFP.DFP.21024/07

Portant intégration et nomination de Monsieur
FILANKEMBO François Instituteur Contractuel
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/00 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant
les dispositions des arrêtés n° 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64
fixant le statut des cadres de l'Enseignement;
(/u l'arrêté n° 130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.1.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde relative aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/016 du 26.1.81 du décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement;
(/u l'arrêté n° 8035/MJT/DEP du 19.9.80 portant engagement
de certains candidats du Ministère de l'Éducation Nationale en qualité
d'Instituteur Contractuel;
(/u le décret n° 81/707/FP du 19.10.81 complétant l'article
2 du décret n° 61/620 du 27.11.80 portant blocage des avancements des
Agents de l'Etat;

ARTICLE 1er :- En application des dispositions combinées des décrets N° 67/304 /MTJ/ EGT du 30.9.87 et 61/707/SGC du 19.10.81 susvisés, Monsieur PILANKEMBO François, né le 4 Octobre 1955 à Mankala, Instituteur Contractuel de 1° échelon, de la catégorie C, indice 550 en service au Lycée Vladimir LENINE de Louboho, titulaire de la Licence Es-Lettres, session 1980 (Section Géographique) Opt. 501 Enseignement obtenu à l'Université Marien NGOUSSO est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

présent
ARTICLE 2 :- Le décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la rentrée scolaire 1980-1981 et de la solde pour compter du 19.10/87 sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 27 Décembre
1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OKA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSONA.-

Itini Ouséoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MEN	1
DPAA	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2. /-